

PROMOTION ENVIRONNEMENTALE 2023

Commission Permanente du 14 décembre 2023

BÉNÉFICIAIRES	ENR.	OBJET DE LA DEMANDE	Montant accordée	OBSERVATIONS
CEFEL	ENV03003	Mesures environnementales 2023	22 000 €	<p>Le CEFEL est un outil d'expérimentation performant, créé par les professionnels pour les professionnels, qui leur permet une meilleure adaptation aux évolutions techniques et aux attentes sociétales et environnementales.</p> <p>Le CEFEL mène de nombreuses expérimentations ayant pour objectif l'amélioration des performances agronomiques, économiques et environnementales.</p> <p>Le programme correspond aux orientations de la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), et plus particulièrement aux priorités définies dans le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), notamment les actions 14 (accompagner l'innovation) et 26 (accélérer la transition agroécologique des agriculteurs). Il s'inscrit dans le cadre des objectifs n°2.2 (accompagner une agriculture durable) et 2.5 (Développer la production d'innovations et la diffusion de connaissances) de l'article 2 de la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.</p> <p>Le Département accorde une aide à ce programme dans le cadre de la convention signée avec la Région, dans le respect de l'article 94-4 de la loi NOTRe.</p>
Association Campagnes vivantes	00006667	Valorisation du patrimoine arboré et paysager dans le territoire	15 000 €	<p>L'association Campagnes Vivantes 82 œuvre depuis 1992 en faveur de l'arbre champêtre en Tarn-et-Garonne. Son activité se décline en trois axes majeurs : la promotion du patrimoine arboré local, la valorisation de la ressource arborée (bois, branches, broyats) et la plantation et l'entretien de haies champêtres.</p> <p>L'aide du Département vise principalement les actions de conseil et d'animation en faveur de la plantation de haies champêtres, qui revêt un double intérêt :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agro-écologique : en limitant l'érosion, les transferts de polluants d'origine agricole dans les cours d'eau grâce à un effet brise vent et en hébergeant la faune auxiliaire ; - économique : avec la limitation des coulées de boues suite à des orages et donc des coûts de remise en état des routes et fossés et en entrant dans les MAE (mesures agri environnementales de la PAC). <p>Le programme correspond aux orientations de la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), et plus particulièrement aux priorités définies dans le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), notamment l'action 26 (accélérer la transition agroécologique des agriculteurs). Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2.2 (accompagner une agriculture durable) de l'article 2 de la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.</p> <p>Le Département accorde une aide à ce programme dans le cadre de la convention signée avec la Région, dans le respect de l'article 94-4 de la loi NOTRe.</p>

BÉNÉFICIAIRES	ENR.	OBJET DE LA DEMANDE	Montant accordée	OBSERVATIONS
Syndicat de défense du chasselas de Moissac	00005313	Mesures environnementales 2023	14 535 €	<p>Le programme agro-écologique développé par le Syndicat de défense du chasselas de Moissac concerne l'expérimentation et la diffusion de nouvelles pratiques phytosanitaires pour réduire l'usage de pesticides sur les vignes de raisin de table grâce:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'animation sur le terrain ainsi que l'élaboration et la diffusion de conseil technique (bulletin adressé à tous les producteurs de raisin de table) ; - à l'accompagnement des producteurs pour l'intégration des pratiques agroécologiques dans le cahier des charges de l'AOP (confusion sexuelle, enherbement, utilisation de produits de biocontrôle). <p>Le programme correspond aux orientations de la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), et plus particulièrement aux priorités définies dans le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), notamment l'action 26 (accélérer la transition agroécologique des agriculteurs). Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2.2 (accompagner une agriculture durable) de l'article 2 de la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.</p> <p>Le Département accorde une aide à ce programme dans le cadre de la convention signée avec la Région, dans le respect de l'article 94-4 de la loi NOTRe.</p>
CIVAM SEMAILLES	00005724	Subvention de fonctionnement 2023	5 000 €	<p>Le CIVAM Semailles dont le cœur d'activité est le soutien à une alimentation territorialisée, porte un programme d'actions visant à favoriser le maintien des maraîchers et l'accélération de la transition agroécologique en maraîchage. Le projet consiste plus particulièrement en un recensement des maraîchers du Tarn-et-Garonne et de leurs problématiques techniques, afin de leur proposer un programme d'actions comprenant des rencontres, des visites et des formations techniques.</p> <p>Le programme correspond aux orientations de la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), et plus particulièrement aux priorités définies dans le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), notamment notamment les actions 5 (agir pour la sécurité des approvisionnements), 39 (accompagner l'émergence et la structuration de filières à enjeu local) et 26 (accélérer la transition agroécologique des agriculteurs). Il s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2.2 (accompagner une agriculture durable) et 2.3 (renforcer la souveraineté alimentaire) de l'article 2 de la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.</p> <p>Le Département accorde une aide à ce programme dans le cadre de la convention signée avec la Région, dans le respect de l'article 94-4 de la loi NOTRe.</p>

BÉNÉFICIAIRES	ENR.	OBJET DE LA DEMANDE	Montant accordée	OBSERVATIONS
Association de Recherche et d'Expérimentation sur les Oléoprotéagineux, Céréales et Maïs	00006182	GIEE agile et fourrage	1 500 €	<p>L'AREOC porte deux GIEE (groupement d'intérêt économique et environnemental). Ces groupements favorisent l'émergence de dynamiques collectives économiques et environnementales. L'association porte ainsi la réalisation d'expérimentations et l'élaboration de références technico-économiques, le transfert d'innovations et lien avec la transition agro-écologique et l'adaptation aux changements climatiques, et se veut un vecteur d'échanges et de partages de pratiques innovantes entre producteurs.</p> <p>Le programme correspond aux orientations de la SRESTE (Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique), et plus particulièrement aux priorités définies dans le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), notamment l'action 26 (accélérer la transition agroécologique des agriculteurs). Il s'inscrit dans le cadre des objectifs n°2.2 (accompagner une agriculture durable) et 2.5 (Développer la production d'innovations et la diffusion de connaissances) de l'article 2 de la convention entre le Département et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.</p> <p>Le Département accorde une aide à ce programme dans le cadre de la convention signée avec la Région, dans le respect de l'article 94-4 de la loi NOTRe.</p>
TOTAUX			58 035 €	